

- D'approuver le dispositif d'aide à la rénovation des façades commerciales,
- De décider que l'aide sera fixée à 20% du montant total des travaux H.T dans la limite d'un montant plafond de 3000 euros H.T ;
- D'approuver le règlement d'attribution tel que proposé en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- Dire que ces opérations seront financées par le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
 après envoi en Sous-Préfecture
 le : 11 DEC. 2020
 et publication ou notification
 du : 11 DEC. 2020
 A BILLY-MONTIGNY, le
 Le Maire,



[Handwritten signature]

11 DEC. 2020



Le Maire
[Handwritten signature]
 B. TRONI

Collaboration effectuée à la
 Sous-Préfecture de Lure
 le : 11 DEC. 2020